Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15 relatifs à la tenue des registres des délibérations et à l'approbation des procès-verbaux,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance pour assurer le bon déroulement des débats et la rédaction du procès-verbal ;

Madame le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Madame Lorinne ANSQUER se porte volontaire

Madame le Maire propose d'élire Madame Lorinne ANSQUER comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 22 juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Lorinne ANSQUER, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260701-DE

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Lorinne ANSQUER

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture